



Préteur, vergobret, princeps en Gaule Narbonnaise et dans les Trois Gaules : pourquoi faut-il reprendre le dossier ?

Laurent Lamoine

► To cite this version:

Laurent Lamoine. Préteur, vergobret, princeps en Gaule Narbonnaise et dans les Trois Gaules : pourquoi faut-il reprendre le dossier ?. Mireille Cébeillac-Gervasoni; Laurent Lamoine. Les élites et leurs facettes. Les élites locales dans le monde hellénistique et romain, École française de Rome; Presses Universitaires Blaise-Pascal, pp.187-204, 2003, Collection de l'École française de Rome/Erga, 2-7283-0693-1. hal-04108542

HAL Id: hal-04108542

<https://hal.science/hal-04108542>

Submitted on 27 May 2023

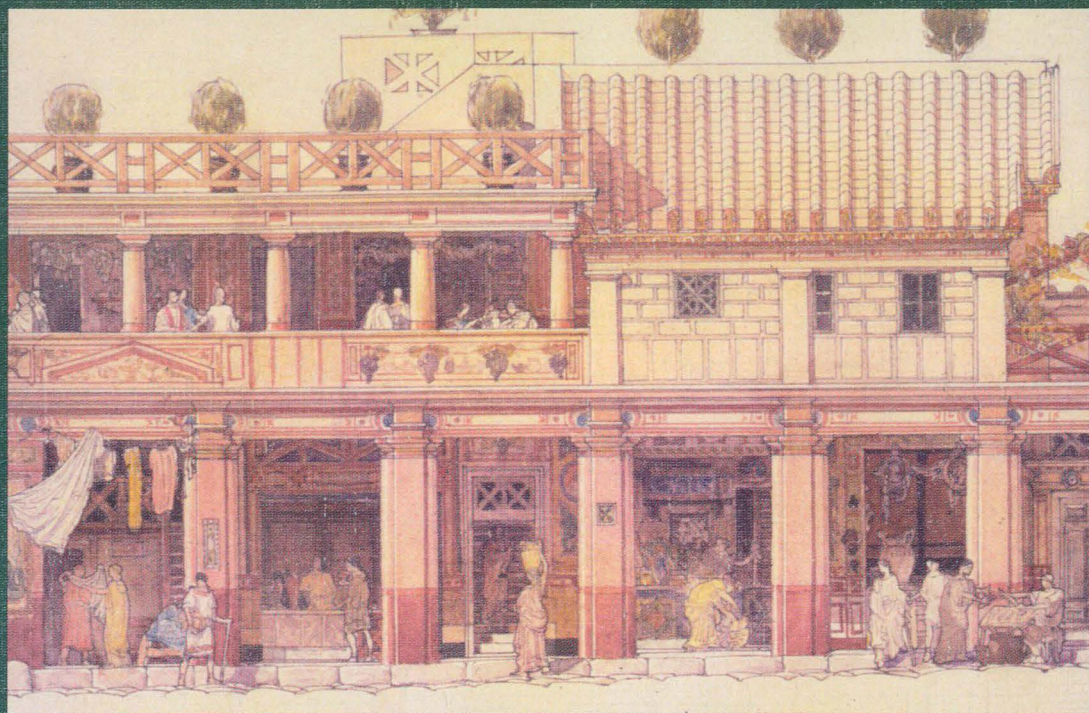
HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

COLLECTION DE L'ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME - 309
COLLECTION ERGA - 3

LES ÉLITES ET LEURS FACETTES

LES ÉLITES LOCALES DANS LE MONDE
HELLÉNISTIQUE ET ROMAIN



COLLECTION DE L'ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME
309

COLLECTION ERGA
3

LES ÉLITES ET LEURS FACETTES

Le colloque

« LES ÉLITES ET LEURS FACETTES
LES ÉLITES LOCALES DANS LE MONDE HELLÉNISTIQUE ET ROMAIN »

s'est tenu à Clermont-Ferrand du 24 au 26 novembre 2000.

Il a été organisé par Mireille CÉBEILLAC-GERVASONI (U.M.R. 8585 du C.N.R.S.), Charles GUITTARD et Laurent LAMOINE (Centre de Recherches sur les Civilisations Antiques de l'Université Blaise-Pascal), en collaboration avec l'École française de Rome.

Il a bénéficié d'une subvention du Ministère de la Recherche.

Les élites et leurs facettes : les élites locales dans le monde hellénistique et romain / textes réunis par Mireille Cébeillac-Gervasoni et Laurent Lamoine. Rome : École française de Rome ; Clermont-Ferrand : Centre de recherches sur les civilisations antiques, 2003.

(Collection de l'École française de Rome, ISSN 0223-5099 ; 309)

(Collection Erga, ISSN 1621-2835 ; 3)

ISBN 2-7283-0693-1 (EFR)

ISBN 2-84516-228-6 (C.R.C.A.)

1. Elite (Social science) – Greece – Congresses. 2. Greece – Politics and government – Congresses. 3. Elite (Social science) - Rome – Congresses. 4. Rome – Politics and government – Congresses. I. Cébeillac-Gervasoni, Mireille, 1942- II. Lamoine, Laurent. III. Series.

CIP – *Bibliothèque de l'École française de Rome*



ISO/CD 9706

© - École française de Rome
ISSN 0223-5099
ISBN 2-7283-0693-1

© - P.U.B.P.
ISSN 1621-2835
ISBN 2-84516-228-6

LES ÉLITES ET LEURS FACETTES

*Les élites locales
dans le monde hellénistique et romain*

Textes réunis par
Mireille CÉBEILLAC-GERVASONI et Laurent LAMOINE

ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME
PRESSES UNIVERSITAIRES BLAISE-PASCAL
ROME - CLERMONT-FERRAND
2003

PROPOS LIMINAIRE

Je tiens à remercier Charles Guittard, directeur du C.R.C.A., le Centre de Recherches sur les Civilisations Antiques de l'Université Blaise-Pascal, qui a accepté de collaborer avec l'U.M.R. 8585 du C.N.R.S. pour organiser ce colloque à Clermont-Ferrand et en accueillir les Actes dans la collection *ERGA* des publications du C.R.C.A. Ma reconnaissance est grande envers le directeur de la Maison de la Recherche, Jean-Luc Fray, pour sa très cordiale et confortable hospitalité. Ma gratitude va aussi à Jean-Louis Ferrary, directeur de l'U.M.R. 8585, qui m'a de suite encouragée et aidée pour la mise en œuvre de cette table ronde. André Vauchez, directeur de l'École française de Rome, a soutenu ce projet auquel il a accordé sa confiance au point de partager avec le C.R.C.A. la charge financière de la publication des Actes. Je sais gré à Laurent Lamoine qui, de la préparation au déroulement du colloque, a été un partenaire essentiel ; c'est aussi avec lui que j'ai partagé le travail souvent ingrat et délicat de la préparation des Actes qui sont publiés ici.

Un certain nombre des participants présents à Clermont sont de l'« aventure » des « Élités » depuis plus de vingt ans. Cette rencontre se situe sous le signe de la continuité sans monotonie ; elle est le symbole d'une durable et fructueuse complicité entre le C.R.C.A. de Clermont-Ferrand et ses directeurs MM. Cabanes, Poursat et Guittard et les élites municipales d'Italie, par le biais de mon programme sur les élites locales (E.M.I.R.E.) dont les lointains prémices remontent à mes années napolitaines, au Centre Jean Bérard, lorsque j'en étais le directeur. Le colloque sur Puteoli en 1979 en fut le prélude¹, suivi en 1981 à Naples du colloque international sur *Les « Bourgeoisies » municipales italiennes aux II^e et I^{er} siècles av. J.-C.*². Après une série de rencontres plus réduites³, c'est Clermont-Ferrand qui a pris la suite, en 1991, au C.R.C.A., pour la

¹ Cf. *Studi e ricerche su Puteoli romana. Atti del convegno Centre Jean Bérard- 2-3 aprile 1979, Puteoli, IV-V, 1980-1981.*

² Cf. publié sous ma direction par le Centre Jean Bérard, Naples-Paris, 1983.

³ On trouvera dans plusieurs numéros des *Cahiers Glotz* (1996, 2000) une partie des textes présentés lors de ces journées de séminaires et tables rondes et réunis par mes soins.

table ronde sur *Les Élités municipales de l'Italie péninsulaire des Gracques à Néron*⁴. Les participants au programme E.M.I.R.E. sur les élites locales se sont retrouvés à Naples pour une nouvelle étape qui contribue à la connaissance toujours plus exhaustive de ce milieu avec *Les Élités municipales de l'Italie péninsulaire de la mort de César à la mort de Domitien. Classes sociales dirigeantes et pouvoir central*⁵.

Clermont et le C.R.C.A. accueillent à nouveau en 2000 *Les Élités et leurs facettes* avec des perspectives élargies à la fois sur le plan chronologique, puisque les contributions concernent aussi bien la protohistoire que le XX^e siècle, et sur le plan géographique avec un voyage depuis le Moyen-Orient jusqu'aux colonnes d'Hercule. Tous les efforts des historiens, des archéologues, des juristes et des épigraphistes présents, spécialistes de périodes qui vont de la haute Antiquité au monde contemporain, seront déployés dans un seul but : mettre au jour toutes les facettes de ceux que nous appelons « élites », terme commode mais qui recouvre des réalités multiples. Sans aucun doute les débats porteront aussi sur la pertinence de ce mot qui pourrait ne pas être le plus adéquat pour désigner des notables. Ces personnalités, qui, dans leur cité, par leurs fonctions politiques ou simplement civiles, se distinguent de leurs contemporains, peuvent-elles être désignées par un terme unique et polymorphe : celui d'élites ? Nous espérons que la lecture de ces Actes⁶, fruit d'intenses journées de travaux et de débats, apportera au lecteur une réponse.

MIREILLE CÉBEILLAC-GERVASONI

C.N.R.S. - U.M.R. 8585, Paris

⁴ Cf. publié sous ma direction dans les collections du Centre Jean Bérard et de l'École française de Rome, Naples-Rome, 1996.

⁵ Actes publiés dans la collection de l'École française de Rome (n° 271), Rome, 2000.

⁶ Les co-éditeurs de ces Actes tiennent à exprimer leur reconnaissance à Monsieur Claude Chomette des Presses Universitaires Blaise-Pascal pour sa collaboration si précieuse qui a permis à ces Actes de sortir de presse.

AVANT-PROPOS

Je tiens à remercier Monsieur le Doyen, Albert Odouard, pour avoir bien voulu ouvrir les travaux de notre colloque. Au nom du C.R.C.A., je souhaite la bienvenue aux collègues qui ont rejoint Clermont-Ferrand pour participer à ce colloque, dont Mireille Cébeillac-Gervasoni vous précisera qu'il s'inscrit dans une déjà longue tradition thématique. J'insisterai sur un aspect important et nouveau : la collaboration, les relations d'amitié entre trois institutions : le C.R.C.A., l'U.M.R. 8585 et l'École française de Rome. L'U.M.R. 8585 est représentée ici, entre autres, par son directeur Jean-Louis Ferrary, qui tirera dimanche les conclusions de ce colloque. L'École française de Rome est représentée par le directeur des Études pour l'Antiquité Stéphane Verger. Beaucoup d'entre vous vont découvrir la Maison de la Recherche où nous accueille son directeur Jean-Luc Fray.

Pour nombre de collègues c'est aujourd'hui l'occasion de retrouvailles au pays des Arvernes. Je voudrais saluer tout particulièrement les collègues qui viennent de l'extérieur et qui ont fait un très long voyage : José A. Delgado Delgado de La Laguna à Ténériffe, Michael H. Crawford et William Broadhead de Londres, Denis Knoepfler de Neuchâtel, Onno Van Nijf de Groningen, Marina Silvestrini, Annapaola Zaccaria Ruggiu, Giovanni Mennella d'Italie. Fausto Zevi n'a malheureusement pas pu nous rejoindre pour des motifs de santé.

Je tiens à remercier tout particulièrement deux de nos collaborateurs qui ont accordé beaucoup de leur temps et de leur peine à l'organisation de ce colloque : Anne-Marie Romeuf, ingénieur de recherche du C.R.C.A., et Laurent Lamoine, notre collègue historien. Avec dévouement et gentillesse, ils n'ont pas reculé devant bien des tâches ingrates et matérielles. Vous leur devez les bonnes conditions que nous nous sommes efforcés de mettre en œuvre pour l'accueil et le déroulement. Nos étudiants, Patrice Montzamir et Philippe Maume ont accepté bénévolement de collaborer à la bonne marche de cette rencontre. Nous leur en sommes reconnaissants.

Le latiniste formule les paroles ominales qui lui sont chères avant tout entreprise : *quod bonum, faustum felix sit*. Il doit faire preuve d'un atticisme intransigeant.

Charles GUITTARD

Directeur du C.R.C.A. - Université Blaise-Pascal

LAURENT LAMOINE

PRÉTEUR, VERGOBRET, *PRINCEPS* EN GAULE NARBONNAISE ET DANS LES TROIS GAULES. POURQUOI FAUT-IL REPRENDRE LE DOSSIER ?

S'interroger sur le concept d'élite appliqué à une société antique était l'objet de cette rencontre. Depuis les années 1980 (pour ne pas remonter plus haut)¹, la définition qui repose sur une conception exclusivement politique a été sans cesse utilisée et, dans le même temps, dénoncée comme beaucoup trop limitative et laissant de côté des pans entiers de la haute société. L'abandon de celle-ci et le choix du mot « notable » pour parler des personnes socialement importantes ont été souvent présentés comme l'alternative². L'objectif de ce travail est de montrer certes les limites de la définition strictement politique, mais aussi le bien-fondé malgré tout du concept quand celui-ci est appliqué aux sociétés de l'Occident ancien en voie d'intégration politique dans le monde romain. Les protagonistes de cette recherche sont en effet les magistratures locales les plus anciennement attestées dans les Gaules (que ces magistratures soient dites de type gaulois ou romain) et leurs titulaires. Nous entendons par Gaules les provinces gauloises de l'empire : Narbonnaise et Trois Gaules, sans s'interdire des intrusions dans les Germanies, dans les districts alpins et même dans l'ancienne Gaule Cisalpine. Quant à la chronologie, nous avons retenu la période allant de la fin de la République romaine à la fin du I^{er} siècle ap. J.-C. Enfin, nous précisons qu'il sera surtout question dans ce texte d'une interrogation sur la réalisation du corpus documentaire et des premiers résultats que l'on peut en tirer plutôt que d'un bilan.

¹ Je pense bien entendu au premier colloque international organisé en 1981 par M. Cébeillac-Gervasoni sur le thème des élites italiennes, *Les « Bourgeoisies » municipales italiennes aux I^{er} et I^{er} siècles av. J.-C.*, Naples-Paris, 1983.

² Pour une définition militante du notable plus large que celle fondée sur l'exercice des magistratures locales, voir par exemple S. Demougin, « À propos des élites locales en Italie », in *L'Italie d'Auguste à Dioclétien, Actes du colloque international de Rome, 25-28 mars 1992*, Rome, 1994, p. 353-376, en particulier p. 354-359.

La réalisation du corpus et ses difficultés

Les critères de sélection

Le 24 février 1993, Robert Bedon présentait une communication, riche et tout à fait stimulante, devant les sociétaires des Antiquaires de France³. L'auteur a repris plus tard les idées présentées en 1993 dans son livre *Les Villes des Trois Gaules de César à Néron, dans leur contexte historique, territorial et politique*⁴. L'historien, s'intéressant à l'urbanisation de l'ancienne Gaule Chevelue, partait à la recherche des « fondateurs » des capitales des cités gauloises entre la fin de la Guerre des Gaules et le début de l'Empire. Son étude l'a conduit à identifier ces « fondateurs » avec les chefs gaulois des années 50 av. J.-C. et leurs descendants ou leurs successeurs gallo-romains. Il exposa, dans une première partie, sa méthode pour réaliser son corpus avant de définir et de passer en revue, dans une seconde partie, deux générations d'« acteurs » : la génération de la Guerre des Gaules et de la Guerre Civile et celle qui agit sous les principats d'Auguste et de Tibère. Son corpus rassemblait des sources littéraires (avant tout tirées du corpus césarien), des monnaies gauloises et des inscriptions latines. Dès les premières pages, R. Bedon écrivait qu'il était conscient de la fragilité de l'information recueillie, il soulignait en particulier l'importance de disposer en fait de *cursus honorum*, de mentions de fonctions publiques gérées, pour cerner correctement l'identité et le rôle des personnages retenus⁵. Cependant pour R. Bedon, malgré sa prudence méthodologique liminaire, un nom dans un texte ou dans une légende monétaire suffit à faire de lui un « acteur ». Nous sommes d'accord avec la mise en garde de Claude Brenot, dans son intervention qui suit la communication de 1993, à propos de l'utilisation des monnaies : « L'identité et le rôle des personnes nommés sur ces monnaies sont loin d'être clairs »⁶. On pourrait généraliser cette remarque à l'utilisation des autres sources quand celles-ci n'indiquent pas, avec le nom du personnage, une fonction publique précise. On risque d'intégrer dans son corpus un aventurier, le météore qui vient fragiliser la fiabilité des résultats obtenus tout en orientant l'interprétation de ces derniers. Que penser, par exemple, du premier témoin retenu par R. Bedon pour la première génération : Camulos. Il combine Tite-Live, Velleius Paterculus et

³ R. Bedon, « Les magistrats et sénateurs gaulois, fondateurs des capitales de *civitates* dans les Trois Gaules ou acteurs de leur romanisation, à la fin du I^{er} siècle avant notre ère », in *BSNAF*, 1993, p. 101-119.

⁴ Paris, Picard, 1999, p. 226-233.

⁵ R. Bedon, « Les magistrats et sénateurs gaulois... », *op. cit.*, p. 105.

⁶ *Ibid.*, p. 119. Voir aussi J.-B. Colbert de Beaulieu, « Les monnaies gauloises au nom des chefs mentionnés dans les *Commentaires* de César », in *Hommages à Albert Grenier*, Bruxelles, 1962, p. 419-446. Des personnages comme Dumnorix, Epasnactus, Luctérius, Vercingétorix, que César cite et qui ont battu monnaie, sont plus à considérer comme des aristocrates dotés d'une très grande influence que comme de véritables magistrats.

Appien pour présenter un portrait du personnage qui reste somme toute bien énigmatique. Il serait « le chef [des Séquanes] » en 43 av. J.-C. et aurait trempé dans l'assassinat de D. Brutus commandité par Antoine cette année-là⁷. Il est donc nécessaire de définir un critère ou une combinaison de critères stricts de sélection : l'association entre la mention d'un nom et celle d'une fonction permettant un exercice clair et prolongé de la puissance publique nous semble répondre assez bien à cette exigence. C'est avec le même état d'esprit que nous ne pensons pas qu'il soit judicieux de retenir systématiquement, comme l'a fait R. Bedon, les personnages qui portent ou porteraient le titre de roi dans des époques souvent troubles⁸ ou bien de retenir les personnages qui ont quitté le cadre de leur cité d'origine et dont l'investissement local est loin d'être prouvé⁹. C'est pourquoi notre corpus, pour les Trois Gaules, comprendra moins d'individus que celui de R. Bedon. Ainsi, c'est muni de ce critère de sélection que nous avons dépouillé les sources littéraires comme les corpus épigraphiques susceptibles d'offrir des témoignages intéressant notre propos¹⁰.

Les documents éliminés

Éliminer du corpus tout cas contestable constitue la seconde étape du travail de réalisation du corpus après la définition du critère susmentionné. Sont donc éliminés toute figure politique exceptionnelle, tout témoignage venant de dossiers controversés et enfin tout cas dont l'authenticité est en cause. Une figure politique exceptionnelle est une personne qui s'affirme politiquement dans un contexte particulier

⁷ *Ibid.*, p. 106 et n. 12. L'auteur donne les références littéraires. Avec raison, il fait un sort à l'hypothèse de D. Van Berchem qui faisait de ce Camulos un Helvét et l'ancêtre des Camilli d'Avenches d'époque claudienne.

⁸ *Ibid.*, p. 107 : le rex sotiate *Adietuanus* d'une monnaie qui pourrait être l'*Adiatuanus* vaincu en 56 av. J.-C. par P. Licinius Crassus pour le compte de César.

⁹ *Ibid.*, p. 115-116. R. Bedon retient dans sa liste des acteurs de la seconde génération T. Iulius Couribocalus qu'il présente comme questeur et *sacerdos augustalis* chez les Tricasses avant d'exercer la préfecture des ouvriers en Italie (*AE*, 1953, 56). Cependant le dossier est loin d'être clair. Car il n'est pas certain que ce personnage ait géré, dans le cadre local, une questure municipale et tenu son sacerdoce impérial. Que sait-on de l'engagement local de l'Éduen C. Iulius Vercondaridubnus, premier *sacerdos Romae et Augusti* au Confluent ? De même, pourquoi retenir le Trévire Florus et l'Éduen Sacrovir, protagonistes des troubles de 21 av. J.-C. ?

¹⁰ César, *La Guerre des Gaules* (texte établi et trad. par L. A. Constans, 2 vol., Paris, Les Belles Lettres, 1989, 13^e tirage, 1926) ; P.-M. Duval (dir.), *Recueil des Inscriptions Gauloises (RIG)*, Suppl. à *Gallia*, 45, Paris, 1985, en particulier RIG, IV, *Les Légendes monétaires* de J.-B. Colbert de Beaulieu & B. Fischer, 1998 ; O. Hirschfeld, *CIL Inscriptiones Galliae Narbonensis Latinae*, Berlin, 1888 ; E. Espérandieu, *Inscriptions latines de Gaule (Narbonnaise)*, Paris, 1929 ; J. Gascoü et alii, *Inscriptions latines de Narbonnaise (ILN)*, Suppl. à *Gallia*, 44, Paris, 1985 ; O. Hirschfeld et alii, *CIL Inscriptiones trium Galliarum et Germaniarum Latinae*, Berlin, 1904-1943 ; P. Wuilleumier, *Inscriptions latines des Trois Gaules*, Suppl. à *Gallia*, 17, Paris, 1963 ; L. Maurin et alii, *Inscriptions latines d'Aquitaine (ILA)*, Agen puis Bordeaux, 1991.

souvent pour un temps limité¹¹. Nous pensons par exemple à l'hégémon des Volques Tectosages, Copillos, dont Sylla s'est emparé alors qu'il était légat de Marius dans la Province en 104/103 av. J.-C. à l'époque des invasions des Cimbres et des Teutons¹², ou aux rois cités par César dans sa *Guerre des Gaules*, des rois qu'il a souvent établis¹³. Nous n'avons pas retenu de la même manière les témoignages issus de dossiers controversés comme celui du *flamen* de La Graufesenque¹⁴, celui du *dannus* chez les Trévires et en Germanie, du *cassidannos* de La Graufesenque¹⁵ et du *tooutious* de Nîmes¹⁶. En revanche, nous avons gardé les *arcantodan(s)* connus qui seraient des magistrats monétaires¹⁷. Enfin il existe des cas douteux dont l'authenticité n'est pas prouvée dont le dictateur de Narbonne est un bon exemple¹⁸.

¹¹ On peut reprendre pour définir « exceptionnel », en l'adaptant bien entendu, la définition que M. Dondin-Payre donne de cet adjectif dans l'expression « magistrature exceptionnelle ». Pour cette dernière, une magistrature est dite « exceptionnelle » quand elle n'est « pas couramment attesté[e] dans le parcours ordinaire des magistrats » (M. Dondin-Payre, « Magistratures et administration municipale dans les Trois Gaules », in Ead. & M.-Th. Raepsaet-Charlier (éds), *Cités, Municipales, Colonie*, Paris, 1999, p. 180). Il suffit de remplacer « magistrature » par figure politique et « parcours ordinaire des magistrats » par fonctionnement ordinaire des États.

¹² Plutarque, *Sylla*, 4, 2.

¹³ Par exemple, Tasgétios chez les Carnutes (V, 25) ou Teutomatos chez les Nitiobroges dont le père avait le titre d'ami du peuple romain (VII, 31).

¹⁴ R. Maréchal, *Les Graffites de La Graufesenque*, Paris, 1988, p. 98 et 109 ; W. Van Andringa, « Prêtrises et cités dans les Trois Gaules et les Germanies au Haut-Empire », in M. Dondin-Payre & M.-Th. Raepsaet-Charlier (éds), *Cités, Municipales, Colonie*, op. cit., p. 434 n. 38.

¹⁵ M. Dondin-Payre, « Magistratures et administration... », op. cit., p. 181-184.

¹⁶ Chr. Goudineau, « Les sanctuaires gaulois : relecture d'inscriptions et de textes », in *Les Sanctuaires celtiques et le monde méditerranéen, Actes du colloque de Saint-Riquier (8-11 novembre 1990)*, Paris, 1991, p. 252, parle de « magistrat de Nîmes » ; P.-Y. Lambert, *La Langue gauloise*, Paris, 1994, p. 84-85, préfère la traduction de « citoyen ».

¹⁷ Ch. Robert, « Arcantodan, en Gaulois, est un nom commun, et, suivant toute apparence, le titre d'un magistrat monétaire », in *MEFRA*, 6, 1886, p. 14-24 ; J. Loth, « Le Gaulois Arcantodan. Le nom de l'argent chez les Celtes », in *REA*, 21, 1919, p. 263-270, compte rendu de cet article in *Revue Celtique*, 38, 1920-1921, p. 379-380 ; S. Scheers, *Traité de numismatique celtique*, II, *La Gaule Belgique*, Paris, 1977, p. 184 ; M. Lejeune, « Sur les légendes monétaires des Gaulois Lixoviens », in *Latomus*, 44, 1985, p. 271-280. Voir aussi Chr. Peyre, « Documents sur l'organisation publique de l'espace dans la cité gauloise », in *Rites et espaces en pays celte et méditerranéen. Étude comparée à partir du sanctuaire d'Acy-Romance (Ardennes, France), Actes de la table ronde des 18-19 avril 1997*, Rome, 2000, p. 184-187, à propos de l'Acisius *argantocomater* de l'inscription de Verceil. Je remercie S. Verger, directeur des Études pour l'Antiquité à l'École française de Rome, de m'avoir indiqué cette référence.

¹⁸ *CIL*, XII, 4378. La pierre a disparu, elle avait été donnée en 1726 à l'archevêque de Narbonne.

Q(uintus) Akanius / Q(uinti) f(ilius) Rufus / ter / dictator in / iuniliciis

O. Hirschfeld propose Ter(etina tribu) ligne 3.

Quintus Akanius Rufus, fils de Quintus, de la tribu Teretina (?), dictateur pour les Juniliciae.

Cette inscription pose des problèmes (onomastique, institutionnel) et possède une existence bibliographique très discrète. Pour l'étude onomastique, elle est connue par A. Holder (*Alt-celtischer Sprachschatz*, Leipzig, 1896, I, 12), qui reprend en fait le *CIL*, et par W. Schulze (*Zur Geschichte lateinischer Eigennamen*, Berlin, 1904, p. 343), qui classe Akanius

Le nom *princeps* pose un problème particulier¹⁹. Dans la *Guerre des Gaules*, ce mot apparaît quatre fois associé à quatre personnages. Au Livre I (19), C. Valérius Troucillus est présenté par César comme son familial et *princeps Galliae prouvinciae*. Dans ce passage, *princeps* n'est pas un titre mais un qualificatif pour souligner le rang aristocratique de Troucillus originaire de la Province. Au Livre VII (65), C. Valérius Domnotaurus, fils de Caburus, est dit *princeps ciuitatis* des Helviens. Cette fois-ci il s'agirait d'un titre, d'une magistrature suprême exercée par Domnotaurus²⁰. Le contexte de combat des peuples de la Province contre les Coalisés de 52 pourrait renforcer cette interprétation. Toujours dans le même livre (88), César mentionne, au moment où il relate sa victoire sur Vercingétorix, un certain Sédullus, *dux* et *princeps Lemouicum* renvoient à l'arsenal des magistratures des Lémovices²¹. Nous faisons la même interprétation pour le Rème Vertiscus, *princeps ciuitatis, praefectus equitum*, victime d'une embuscade des Bellovaques relatée dans le Livre VIII (12).

On peut aussi citer une inscription ségusiave sur une table de marbre trouvée en 1857 près de Feurs²². Il s'agit d'une inscription funéraire mais à caractère honorifique. L'emploi du datif comme le laconisme du formulaire portent à dater de manière haute ce texte : 1^{er} siècle av. J.-C. ou ap. J.-C. D'après la notice du *CIL*, la table aurait été découverte dans ce qui pourrait être un site monumental. A. Bernard, dans sa notice de

à Acanius (*CIL*, VI, 2201) et renvoie à Hübner (*Eph. epigr.*, 2, 64). Pour une étude plus globale, elle est citée par B. Bruno (*DEAR*, II, 2, p. 1778), tributaire également du *CIL*, par M. Gayraud (*Narbonne antique des origines à la fin du III^e siècle*, Paris, 1981), qui semble l'ignorer mais qui, aux pages 150 et 443, l'utilise dans ses statistiques sur l'onomaistique de la colonie. Il la date même du 1^{er} siècle (p. 443). Enfin, A. Grenier, dans sa *CAGR*, XII Aude (Paris, C.N.R.S., 1959, p. 32) consacre à l'inscription d'Akanius une notice limitée et surprenante : « une inscription, C.4378 nomme un Q. Akanius Rufus *ter dictator in Juniliciis*. On ignore ce que sont ces *Juniliciis* et cette dictature trois fois renouvelée. Le titre de *dictator* ne convient ni pour un collègue ni pour des fonctions religieuses ; il s'appliquerait mieux à l'organisation et à la direction de jeux. Le nom de J. indique peu-être que ces jeux se célébraient en juin ». L'inscription multiplie les bizarreries : la place de l'abréviation de la tribu (*ter*) s'il s'agit bien de l'abréviation de sa tribu, elle devrait précéder le *cognomen*, de plus la Teretina n'est pas une des deux tribus de Narbonne (la Pollia et la Papiria), et l'emploi de *dictator* associé à des fêtes.

¹⁹ Interpréter et donc traduire le nom *princeps* sont des exercices périlleux, voir P. Le Roux, « À la recherche des élites locales : le Nord-Ouest hispanique », p. 171-186 et bibliographie p. 185-186. R. Cagnat, s. v. *princeps*, *DAGR*, IV, 1906, p. 647 ; C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, II, Paris, 1908 [I, 1993], p. 37 *sqq.* [p. 226 *sqq.*] ; S. Lewillon, « Histoire, société et lutte des classes en Gaule : une féodalité à la fin de la République et au début de l'Empire », in *ANRW*, II, 4, 1975, p. 542-544 et 550-554.

²⁰ R. Lauxerois, *Le Bas-Vivarais à l'époque romaine. Recherches sur la cité d'Alba*, Paris, 1983, p. 75-76.

²¹ Contre la traduction de L.-A. Constans, « Sédullus, chef militaire des Lémovices et leur premier citoyen ».

²² *CIL*, XIII, 1645 ; *CAG*, 42 Loire, 094, IIIB. C(aio) Iul(io) Iullo / funus et moni(mentum) / ciuit(as) Segusiauor(um) / publ(ice) principi suo. « A Caius Julius Jullus, la cité des Ségusiaves (a donné) officiellement des funérailles et un monument à son *princeps* ».

1857, parlait de tombeau²³. Quel sens donner à *princeps suus*? M. Dondin-Payre estime que « ni le texte de l'inscription ni le contexte ni les autres emplois du mot ne contraignent à l'insérer dans le cadre administratif »²⁴. A. Bernard faisait de Jullus le premier de l'*ordo* local²⁵. Cependant l'emploi du possessif (*principi suo*) et le don par la collectivité de funérailles suggèrent malgré tout un profil de magistrat²⁶. On pourrait espérer quelques indices utiles à la compréhension de ce texte en cherchant la pertinence éventuelle du *funus publicus* en Gaule. On répertorie 13 témoignages pour le don des funérailles publiques, de lieux et monuments funéraires et de statues par la cité. Des hommes et des femmes sont honorés : deux flaminiques, une *clarissima*, deux prêtres, un décurion et un magistrat. Quatre personnes (trois hommes et une femme) ne présentent aucun titre. L'Arlésien Sex. Domitius Blastus, la Narbonnaise Liguria Frontina, le Sénuque C. Claudius Florus et l'Helvét C. Valérius Camillus restent des inconnus²⁷. Compte tenu de ce corpus, nous pensons que le *princeps* de Feurs pourrait très bien appartenir au milieu des décurions et des magistrats et il nous semble contestable de l'écarter *a priori*.

²³ A. Bernard, « Séance du 15 juillet », in *BSNAF*, 1857, p. 138-142.

²⁴ M. Dondin-Payre, « Magistratures et administration... », *op. cit.*, p. 186-187.

²⁵ A. Bernard, *loc. cit.*, p. 140.

²⁶ On connaît d'autres témoignages sur les funérailles publiques décrétées par les autorités locales en Gaule. G. Wesch-Klein, *Funus publicum. Eine Studie zur öffentlichen Beisetzung und Gewährung von Ehrengräbern in Rom und den Westprovinzen*, Stuttgart, 1993, p. 196-200, a fait la recension des documents attestant des funérailles, des tombeaux et des statues offerts par les cités des Gaules. CIL, XII, 693 (Arles) : *D(ecreto) d(ecurionum) / Sex(ti) Domiti / Blasti / [i]n fronte / p(edes) XX*. ILGN, 429 (Nîmes) : *D(is) M(anibus) / Terentiae M(arci) filiae / Marcellae / [f]lamin(icae) Aug(ustae) / col(oniae) Narb(onsensis) / [cui?] N[le(?)m(auso) pub(lice) l(ocus) s(epulturae) f(uneris) impensa / statua decr(eta) sunt*. CIL, XII, 4106 (St-Gilles) : *[-----]s M(arci) filius Volt(inia tribu) --- / ---orna]mentis et po[ntificatu] --- / decr(eto) decurion(um) funere] publico elatus -----*. 4244 (Béziers) : *Iuli[a] fil(l)ia Celsa / Valleri Polllionis (coniux) / flam[ina] publico / funer[e] elata ex d(ecreto) d(ecurionum)*. 4250 (idem) : *[----- Valerio(?)] Pup(inia tribu) Pol[lioni] --- / --- praefecto p[ro] Ilvir(is) Ilviro --- / --- per(?) biennium [--- / --- publico fun[er]it[?]e elato ex d d(?)]. 4399add (Narbonne) : Liguriae Q(uinti) fil(iae) / Frontinae / Q(uinti) Hortensi Katulli / huic ordo Narbone<n>sis / publice funus et / omnes uectigales decrev'it'. 4418 (idem) : *L(ucio) Rosc(io) --- / Maximo --- / dec(urioni) C.I.P.C.N.[M.] / huic publ[ic]e / funus et [locum] / sepultur[ae] ordo / decre[ui]t*. 4442 (idem) : *[? ordo Nar]b(onsensis) funus uectig[alia] omnia ?*, CIL, XIII, 42* (A E, 1989, 510, J. Lapart, Aquitania, 6, 1988, p. 126-128) (Auch) : *[---]nisi V[---] fune[re] publico h(?)onorat--- / ---] fil(ia) Unagilla [---]*. 1129 (Poitiers) : *Cl(audia) Varenillae Cl(audi) co(n)s(ul)s filiae / ciuitas Pictorum funus locum statuam / moniment(um) publice M(arcus) Censor(ius) Paullus leg(atu)s Aug(usti) pr(o) pr(aetore) pro/uir(icae) Aquitan(iae) co(n)s(ul) desig(natus) maritus honore contentus sua pec(unia) ponend(um) curauit*. 1821 (Lyon) : *D(is) M(anibus) / M(arci) Oppi Placidi / har(uspicis) prim(i) de LX / cui locum sepulturae / ord(o) sanctissim(us) Lug(udunensis) / dedit*. AE, 1982, 706 (idem) : *C(aio) Cla(udio) Claudi Maxi(mi) filio Floro Sunuco / Cl(audia) Seuera mater f(aciendum) c(urauit) / ciuitas Aeduorum / l(ocum) s(epulturae) m(onumentique) p(ublice) d(ecreuit)*. 5110 (Avenches) : *C(aio) Valer(io) C(ai) filio Fab(ia tribu) 'Ca'/millo quoi publi'ce / funus Haedorum / ciuitas et Helvet(i) decre/uerunt et ciuitas Heluet(iorum) / qua pagatim qua publice / statuas decreuit / Iulia C(ai) Iuli Camilli fil(ia) Festilla / ex testamento*.*

²⁷ Sur C. Claudius Florus, voir M. Le Glay, « Nouvelles inscriptions de Gaule », in *Gallia*, 40, 1982, p. 138-141.

Le corpus

Nous avons affecté un numéro à chaque magistrat. Pour chacun nous donnons la nomenclature, la référence, la datation proposée, la nature du texte, le titre de la magistrature, la langue employée et l'origine du magistrat.

TABLEAU SYNOPTIQUE.

n°	nom et référence	datation	nature du texte	titre	langue	peuple ou cité
1	Ationalos Andressiknos (RIG, I, G.108)	II ^e /I ^{er} s. av. J.-C.	inscription publique ?	<i>praitor Soma(enses)</i>	gallo- grec	Salyen
2	Liscus (César, I, 16)	mil. I ^{er} s. av. J.-C.	source littéraire	<i>summus magistratuus, vergobretus</i>	latin	Éduen
3	Cotus (César, VII, 32-33)	idem	idem	<i>...cum singuli magistratus anti- quitus creari atque regiam potestatem annum obtinere consuessent, duo magistratum...</i>	idem	idem
4	Valetiacus, frère de Cotus (<i>ibid.</i>)	idem	idem	<i>proximo anno eundem magis- tratum gesserit</i>	idem	idem
5	Conuictolitauis (<i>ibid.</i>)	idem	idem	voir 3	idem	idem
6	C. Valerius Domnotaurus, Caburi filius (César, VII, 65)	idem	idem	<i>princeps ciuitatis</i>	idem	Helvien
7	Sedullus (César, VII, 88)	idem	idem	<i>dux et princeps Lemouicum Aremoricorum</i>	idem	Lémo- vice
8	Vertiscus (César, VIII, 12)	idem	idem	<i>princeps ciuitatis, praefectus equitum</i>	idem	Rème
9	Cisiambos/Cattos (RIG, IV, 226)	mil./2 ^e moitié I ^{er} s. av. J.-C.	légende monétaire	<i>uercobretus</i>	gallo- latin	Lexovien
10	Cisiambos (RIG, IV, 108)	idem	idem	<i>arcantoda</i>	idem	idem
11	Maupennos (RIG, IV, 262-263)	idem	idem	<i>arcantodan</i>	idem	idem
12	T. Carisius T. f. (CIL, XII, 1028)	2 ^e moitié I ^{er} s. av. J.-C.	inscription votive	<i>pr(aetor) Volcar(um)</i>	latin	Volque Aréco- mique

13	Sex. Acutius Vol. Aquila (ILN, III, 27)	époque augus- téenne	inscription funéraire	<i>praetor</i>	idem	<i>Aquae Sextiae</i>
14	C. Cominius C. f. Volt. Bitutio (CIL, XII, 5371)	I ^{er} s. av. J.-C.	idem	<i>prait(or) C. I. C.</i>	idem	Carcas- sonne
15	L. Domitius L. f. Vol. Axiounus (CIL, XII, 3215)	idem	idem	<i>pr(aetor) IIIIuir bis</i>	idem	Nîmes
16	C. Iulius Iullus (CIL, XIII, 1645)	I ^{er} s. av. ou ap. J.-C.	idem	<i>princeps</i>	idem	Ségusiave
17	Dubnocus (ILA, Vellaves, 26)	1/50	?	<i>ue[rgobretus?]</i>	idem	Vellave
18	Flauus Vihirmatis f. (CIL, XIII, 8771)	1 ^{re} moitié I ^{er} s. ap. J.-C.	inscription votive	<i>summus magistratus</i>	idem	Batave
19	C. Iulius Camillus (CIL, XIII, 5094- 5093)	mil. I ^{er} s. ap. J.-C.	inscription funéraire	<i>magister</i>	idem	Helvétè
20	D. Iulius C. f. Fabia Consors (CIL, XIII, 11478)	idem	?	<i>magister</i>	idem	idem
21	C. Iulius C. Iuli Ricoueriugi f. Vol. Marinus (ILA, Santons, 20)	21/50	inscription funéraire	<i>[flamen] augus- talis primus, cura- tor c. R., quaestor, uerg[obretus]</i>	idem	Santon
22	C. Iulius Secundus (CIL, XIII, 596-600)	I ^{er} s. ap. J.-C.	inscription	<i>praetor et pr</i>	idem	Bordeaux
23	Q. Pom[peius?] Volt. (CIL, XII, 1371)	?	inscription funéraire	<i>aedilis [Vocont.], praefectus Bo[don]tior(um), praetor V[oc.], flamen d. Aug., pontifex dea Aug.</i>	idem	Voconce
24	Postumus Du[m]origis f. (AE, 1989, 521)	Auguste- Tibère	inscription pour un acte d'évergé- tisme	<i>uerg(obretus)</i>	idem	Lémo- vice
25	M. Varius L. f. Capito (CIL, XII, 4338)	I ^{er} s. ap. J.-C.	inscription publique	<i>pr(aetor) IIuir</i>	idem	Nar- bonne
26	Q. Vibius Q. f. Maxumus (<i>ibid.</i>)	idem	idem	idem	idem	idem
27	[...] L. f. Quir. Flauus (AE, 1967, 326)	2 ^e moitié I ^{er} s. ap. J.-C.	?	<i>magister</i>	idem	Helvétè

D. Le bilan

Nous avons en définitive retenu 27 personnages dont on connaît à la fois le nom, ou une partie du nom, et la ou les fonctions, non exceptionnelles, gérées. Le bilan chronologique est le suivant :

- II^e / I^{er} siècles av. J.-C. : 1 (le *praitor Soma(enses)*)
- Guerre des Gaules : 7 (César)
- 2^e moitié I^{er} siècle av. J.-C. : 3 (monnaies des Lexoviens)
- Époque augustéenne-tibérienne : 6
- I^{er} siècle ap. J.-C. : 9

La distribution chronologique ne provoque pas de surprise, les premiers siècles avant et de notre ère ont sensiblement le même nombre de témoignages en tenant compte du poids que représente le corpus césarien. Cet arc chronologique correspond au temps de la romanisation. Cette époque se caractériserait dans ces types de documents, par la mention de la nomenclature associée à celle d'une ou des fonctions politiques, non exceptionnelles, exercées. Nous suivrons ici les leçons de l'analyse de l'inscription de Briona. On a trouvé en 1859 à Briona une dalle portant une inscription gallo-étrusque qui serait l'inscription funéraire²⁸ d'une grande famille chez les Vertamocores en Cisalpine²⁹. Parmi les fils de Dannotalus qui ont la responsabilité de la réalisation du monument, on peut remarquer un Quintus *legatus*. Au contraire de ses frères, Andocombogius et Setubogius, et aux deux fils d'Exandecottus, Quintus a abandonné son idionyme gaulois pour une désignation de type romain dont l'inscription ne donne qu'un élément, le prénom auquel est ajouté le titre romain de légat. Un autre fragment de la pierre³⁰ apprend que la réalisation du monument funéraire a bénéficié du patronage de la cité (*toutas*) des Vertamocores. Nous retrouvons ainsi une famille dont les membres sont engagés dans le processus de romanisation de leur communauté. L'implication de la cité mais aussi le fait que Quintus affiche son titre de légat montrent que cette romanisation est acceptée par la communauté et emphatisée par la famille. L'action de Quintus pourrait se situer entre le II^e et le I^{er} siècle av. J.-C., à l'époque où Rome prend pied puis met la main sur la Transpadane ; les Vertacomores profiteraient de l'alliance romaine pour s'émanciper de la tutelle des Insubres, sérieusement ébranlée par les Romains en 196 puis 194³¹. Il est dommage que nous ne possédions pas

²⁸ Chr. Peyre, « Documents sur l'organisation publique de l'espace... », *op. cit.*, p. 175-180 propose de voir dans cette inscription peut-être une inscription publique.

²⁹ RIG, II, 1, E.1. En translittération latine : *da(n)notalicnoi / qui(n)tos / legatos / a(n)noco(m)bogios / setubogios / e(s)sa(n)neco(t)ti / a(n)nareui'ts'eos / da(n)notalos / carnitus*.

En traduction latine : *Dannotali-fili / Quintus legatus / Andocombogius / Setubogius / Exandecotti (autem fili) / Andareuisseus / Dannotalus / erexerunt*.

« Les fils de Dannotalus, Quintus, légat, Andocombogius et Setubogius, les fils d'Exandecottus, Andareuisseus et Dannotalus, ont érigé ».

³⁰ B.1.

³¹ Voir E. Arslan, « Les Transpadans », in *Les Celtes*, Paris, 1997, p. 485-495 ; D. Vitali, « Les Celtes en Italie », in *ibid.*, p. 230-247.

le gentilice adopté par Quintus, peut-être celui d'un des *imperatores* romains engagés dans la conquête de l'Italie du nord³².

Que leurs titres soient gaulois ou romains, les protagonistes de cette étude s'inscrivent tout à fait dans ce schéma. Qui sont ces Gaulois ou ces Romains installés en Gaule qui affichent ainsi leur romanité ou leur romanisation ? Plutôt que de dresser un bilan prosopographique prématuré nous passerons en revue trois exemples, avant d'en tirer les premiers enseignements.

Une mosaïque de destins

Nous nous intéresserons successivement à :

- Cotus et Convictolitavis (n°3 et 5)
- T. Carisius T. f. (n° 12)
- aux *magistri* Helvètes (n° 19, 20 et 27)

Ces trois exemples permettent de parcourir un arc chronologique qui va du I^{er} siècle av. J.-C. au I^{er} siècle ap. J.-C.

Cotus et Convictolitavis

52 av. J.-C., César mène le combat contre la coalition dirigée par Vercingétorix. Il est à Avaricum, *oppidum* capitale des Bituriges, qu'il vient de prendre, quand il est amené à régler un conflit politique chez les Éduens, alliés de Rome (VII, 32-33)³³. Il s'occupe de cette affaire avec d'autant plus d'empressement qu'elle affecte le camp des alliés de Rome considérablement fragilisé par la diplomatie de Vercingétorix. Le roi des Nitiobroges, Teutomatus, ami pourtant du peuple romain, venait de rejoindre les rangs des Coalisés³⁴. Chez les Éduens, deux hommes se disputaient la magistrature suprême, héritière de l'antique puissance royale : le vergobretat³⁵. D'un côté, Convictolitavis (n° 5), présenté succinctement par César comme *florens et inlustris adulescens*³⁶, de l'autre côté, Cotus (n° 3), *antiquissima familia natum atque ipsum hominem summae*

³² Chr. Peyre, « Documents sur l'organisation publique de l'espace... », *op. cit.*, p. 179, propose « tout près de l'année 89 ».

³³ Sur le contexte, voir Chr. Goudineau, *César et la Gaule*, Paris, 1990, p. 201-211, en particulier p. 204-205.

³⁴ VII, 31.

³⁵ Fr. Le Roux, « À propos du vergobretus gaulois. La Regia Potestas en Irlande et en Gaule », in *Ogam*, 11, 1959, p. 66-80 ; J.-B. Colbert de Beaulieu, « Notes d'épigraphie monétaire gauloise (II) », in *Études Celtiques*, 9, 1960, p. 113-121 ; L. Fleuriet, « À propos de deux inscriptions gauloises, formes verbales celtiques », in *Études Celtiques*, 18, 1981, p. 93-108 ; M. Lejeune, « Sur les légendes monétaires des Gaulois Lixoviens », *op. cit.*, p. 271-280 ; J.-P. Bost & J. Terrier, *TAL*, 10, 1989, p. 27-32 ; M. Le Glay, « Nouveautés épigraphiques », in *CRAI*, 1991, 1, p. 149-151 ; M. Lejeune, « Sur une dédicace lémovice à Grannos », in *ibid.*, p. 193-195 ; L. Maurin, *ILA. Santons*, Bordeaux, 1994, p. 137-139 ; P.-Y. Lambert, *La langue gauloise*, *op. cit.*, p. 45, 52, 137 et 182 ; Ch. De Lamberterie, « Sur le nom du vergobret », in *Gaulois et celtique continental*, Paris, à paraître.

³⁶ « Jeune homme riche et de naissance illustre » (L.-A. Constans).

*potentiae et magnae cognationis*³⁷. César précise que le frère de Cotus, Valétiacus, avait exercé cette même fonction l'année précédente. Notons de suite que César est plus prolixe quand il présente Cotus. Afin de ne pas conduire les deux magistrats à transgresser la loi interdisant au vergobret de quitter le territoire éduen, César réunit l'aristocratie éduenne à Decetia (Decize) et résout le conflit au profit de Convictolitavis. Il reproche à Cotus les conditions de son élection (manœuvres de quelques-uns et de Valétiacus) et le non-respect de la loi qui interdit la succession de la magistrature dans une même famille dans un temps court.

La façon de raconter l'événement est de toute évidence romaine, cependant ce fait n'interdit pas de tirer des enseignements de ce récit du point de vue des institutions des Éduens et de celui du profil des protagonistes de ce conflit. C'est d'ailleurs ce second point qui nous intéresse ici. Le point commun entre Cotus et Convictolitavis tient au seul fait qu'ils sont issus tous les deux de l'aristocratie. Mais la famille de Cotus est présentée comme étant plus ancienne, depuis plus longtemps installée au premier rang de la société éduenne que celle de son compétiteur. Cette dernière apparaît en revanche comme étant bien discrète dans le récit césarien des événements³⁸. César emploie le superlatif *antiquissima* pour qualifier la famille de Cotus, d'où l'insistance de César sur l'importance de la parenté et de la clientèle³⁹ de Cotus et sur la relation au frère qui a déjà été vergobret. Cotus est issu d'une famille en place depuis longtemps et possédant une tradition de service public. Cette familiarité avec le pouvoir lui donne sans doute cette assurance pour transgresser les lois qui régissent la magistrature. Enfin, le petit nombre de responsables de l'élection de Cotus indiquerait que c'est une famille sur la défensive. En face, nous trouvons Convictolitavis qui a pour lui sa jeunesse — la jeunesse de sa puissance politique —, et le caractère juste de son action puisqu'il a été élu conformément aux règles avec la caution des prêtres. Il a des partisans, qui peuvent appartenir aux vieilles familles, mais n'a pas de clients⁴⁰. César le qualifie de *florens* ce qui peut effectivement signifier « riche » ou en train de s'enrichir et qui peut suggérer l'appartenance de Convictolitavis aux forces économiques montantes liées à l'existence d'une « zone denier »⁴¹ dont les Éduens font partie. Convictolitavis combinerait dynamisme économique et fidélité à Rome et à César⁴². De

³⁷ « Issu d'une très vieille famille, jouissant d'ailleurs d'une grande influence personnelle et ayant de nombreux parents » (id.).

³⁸ En VII, 37, César se contente d'*Haeduus* pour qualifier Convictolitavis.

³⁹ Cotus est soutenu par Viridomarus, un homme de Diviciacus et de César (VII, 39).

⁴⁰ Eporédorix (VII, 39) puis Litaviccus (VII, 37).

⁴¹ Chr. Goudineau, « La Guerre des Gaules et l'archéologie », in *CRAI*, 4, 1991, p. 650.

⁴² Chr. Goudineau, « L'année terrible », in *Regard sur la Gaule*, Paris, 1998, p. 182-183, fait une analyse des deux personnages quelque peu différente de la nôtre. Cotus appartient aux « traditionalistes », partisans des Romains ; Convictolitavis est un opposant à la politique « proromaine ». Évidemment la suite des événements semble donner raison

manière quelque peu artificielle sans doute, César oppose la famille à l'individu, la tradition à la jeunesse, l'action collective à l'action quasi personnelle, une politique familiale installée à l'opportunisme d'une politique familiale naissante. Pour servir ses intérêts, il joue les clans les uns contre les autres et n'hésite pas à retirer, aussi rapidement qu'il l'a accordé, son soutien à tel ou tel personnage. Plus que l'ancienneté ou la nouveauté de ces personnages, ce qui compte c'est leur degré de clientélisme qu'ils entretiennent avec César⁴³. Ses interlocuteurs sont d'ailleurs aussi machiavéliques. Pendant l'épisode de Gergovie qui voit César en difficulté, Convictolitavis n'hésite pas à pousser les Éduens à trahir César⁴⁴. Il reste associé à l'idée d'enrichissement mais, cette fois-ci, plutôt comme symbole de cupidité.

T. Carisius T. F.

Le texte de l'inscription est le suivant : *T(itus) Carisius T(iti) f(ilius) / pr(aetor) Volcar(um) dat.* « Titus Carisius, fils de Titus, préteur des Volques, donne » sans doute un autel votif. Il a été gravé sur « un bloc d'un calcaire compact à grain fin et blanc » découvert vers 1841 à Avignon sur le « rocher de Notre-Dame-des-Doms »⁴⁵. Nous suivons pour la seconde ligne le développement traditionnellement proposé depuis R. Garrucci et O. Hirschfeld⁴⁶.

Il s'agit du préteur des Volques Arécomiques. À la fin du II^e et au début du I^{er} siècle av. J.-C., ce peuple a vu son existence politique reconnue par Rome alors même que cette dernière cherchait à réduire sa puissance. Après les révoltes liées aux invasions germaniques de la fin du II^e siècle av. J.-C., les Volques Arécomiques ont vu leur territoire amputé par la mise en place des cadastres de Nîmes A et d'Orange D⁴⁷ et la « remise aux Massaliotes de terres ou de *vectigalia* ». En même temps, Pompée reconnaissait, dans le cadre de la loi de la province, l'existence d'une entité volque arécomique autonome⁴⁸. À cette époque, les Volques Arécomiques possédaient sans doute des institutions propres et ils ont

à l'historien. Voir aussi Id. & Chr. Peyre, *Bibracte et les Éduens. À la découverte d'un peuple gaulois*, Paris, 1993, p. 187.

⁴³ Voir son discours à Viridomarus et Eporédorix en VII, 54.

⁴⁴ VII, 37 : il pousse Litavicus à la révolte ; 42 : il entraîne les Éduens à piller et à massacrer les Romains présents sur le territoire éduen ; 55 : il traite avec Vercingétorix.

⁴⁵ *Revue Archéologique*, I, 1844, p. 478-479 ; *CIL*, XII, 1028. La pierre est aujourd'hui au Musée Calvet à Avignon.

⁴⁶ R. Garrucci, *Bulletino dell'istituto di corrispondenza archeologica*, 1860, p. 220 et *CIL*, XII. Nous ne suivons pas en revanche B. Kavanagh, « Was T. Carisius a *praetor* of the *Volcae* ? », in *Epigraphica*, 57, 1995, p. 13-16, dans sa tentative de redonner vie à une autre hypothèse de développement de la seconde ligne défendue jadis par C. Cavedoni (*Bulletino dell'istituto di corrispondenza archeologica*, 1860, p. 208), Th. Mommsen ou C. Jullian. Il s'agissait de lire *pr(aetor) Volc(ano)ar(am) dat.*

⁴⁷ M. Clavel-Lévêque, « Terre, contrôle et domination. Révoltes et cadastres en Transalpine », in *Puzzle gaulois*, Paris, 1989, p. 227.

⁴⁸ M. Christol & Chr. Goudineau, « Nîmes et les Volques Arécomiques au I^{er} siècle av. J.-C. », in *Gallia*, 45, 1987-88, p. 89.

pu se doter d'institutions imitées de celles des Romains. À l'époque de César, les Volques Arécomiques reçurent le droit latin et sont dégagés des obligations envers Marseille qui a pris le parti de Pompée. Après 45, Nîmes reçoit le titre de colonie (latine) et peut-être une déduction⁴⁹. Rapidement, la structure en *civitas* avec Nîmes pour capitale aurait remplacé l'ancienne structure confédérale⁵⁰. L'existence d'un préteur des Volques Arécomiques prend tout à fait sa place dans un tel contexte de romanisation. Il est remplacé à l'époque augustéenne par le *praetor quattuorvir*⁵¹ puis les *quattuorviri* et les *praefecti vigilum et armorum*. Les fondations romaines d'Aix et surtout de Narbonne dirigées par des préteurs⁵² ont pu servir de modèles.

T. Carisius est donc le magistrat suprême des Volques Arécomiques⁵³. Il est citoyen romain de naissance. Quelle est son origine ? T. Carisius est-il Gaulois, Volque, ou Italien ? Enfin, quelle est l'origine de son gentile : celtique ou italienne ?

On a rapproché depuis longtemps T. Carisius des sénateurs *Carisii*. On connaît un T. Carisius triumvir monétaire en 46, un Carisius peut-être légat de la flotte d'Octavien en 36 et un P. Carisius légat d'Auguste en Lusitanie entre 27 et 25 ou 22⁵⁴. Y. Burnand, oubliant sa prudence première, fait du préteur de l'inscription d'Avignon le triumvir monétaire césarien et des sénateurs *Carisii* des sénateurs d'origine nîmoise⁵⁵. Nous pensons plutôt, comme le suggèrent M. Christol et Chr. Goudineau⁵⁶, que les sénateurs *Carisii* sont des Italiens et que le préteur des Volques n'est pas le triumvir monétaire. Le T. Carisius d'Avignon n'est pas à intégrer nécessairement à la famille sénatoriale des *Carisii*.

M. Christol et Chr. Goudineau proposent deux hypothèses. T. Carisius serait le fils d'un soldat volque qui aurait reçu la citoyenneté romaine à l'époque de César par l'entremise des sénateurs *Carisii*. Ou bien T. Carisius serait directement un Italien membre de l'hypothétique déduction de 45. On a retrouvé à Bonn, en Germanie inférieure, l'építaphe d'un vétéran de la I^{re} légion qui s'appelle T. Carisius, T. f., de

⁴⁹ M. Christol et Chr. Goudineau sont favorables à l'idée d'une déduction in *ibid.*, p. 90-92, une déduction orientale, p. 99-100.

⁵⁰ *Ibid.*, p. 97-99.

⁵¹ CIL, XII, 3215.

⁵² Aix : ILN, III, 27 (*praetor*) ; CIL, XII, 4409 ([Ilvi]r *praetor*). Narbonne : 4338 (*pr(aetor) duovir*) ; 4428 (*pr(aetor) duovir*) ; 4429-30 (*pr(aetor) duovir*) ; 4431 (*pr(aetor) duo vir*).

⁵³ C'est la position de J. Gascou, « Magistrats et sacerdoces municipaux dans les cités de Gaule Narbonnaise », in *Actes du X^e colloque international d'épigraphie grecque et latine* (Nîmes, 4-9 octobre 1992), Paris, 1997, p. 107.

⁵⁴ T. P. Wiseman, *New Men in the Roman Senate 139 B.C.-A.D. 14*, Oxford, 1971, p. 221-222, n° 104, 102 et 103.

⁵⁵ Une prudence que l'on trouve dans son étude prosopographique, « Sénateurs et chevaliers romains originaires de la cité de Nîmes sous le Haut-Empire », in *MEFRA*, 87, 1975, p. 695-697, prudence oubliée depuis dans *Epigrafia e ordine senatorio*, II, 1982, p. 418.

⁵⁶ M. Christol & Chr. Goudineau, « Nîmes et les Volques Arécomiques... », *op. cit.*, p. 94-95 rappellent, en particulier, que parmi les Illvirs monétaires de César connus, entre 49 et 45, on ne trouve que des fils de sénateurs et des Italiens.

la tribu Voltinia, originaire d'*Alba Helvorum*⁵⁷. L'inscription date du I^{er} siècle ap. J.-C.⁵⁸. Les Helviens sont voisins des Volques et d'Avignon. Notre T. Carisius appartient peut-être au même contexte. De même que le Carisius de Solliès-Pont qui pourrait être un centurion⁵⁹. Les autres *Carisii* de Narbonnaise ne sont pas d'un grand secours⁶⁰.

L'étude onomastique peut-elle éclairer ce problème ? W. Schulze considère le gentilice Carisius comme italien tandis que A. Holder le pense aussi celtique⁶¹. J. Suolahti et R. Syme proposent Volci ou Minturnes comme le berceau du *nomen*⁶². On connaît un Cn. Carisius, L. f., préteur de Cumes, dont le nom est gravé sur une mosaïque datée de la fin de la République⁶³. Le triumvir monétaire est peut-être d'ailleurs à rattacher aux *Carisii* de Cumes⁶⁴. Le nom de Carisius doit sans doute être lu sur un bouchon d'amphore trouvé dans l'épave A de la Jaumegarde découverte à Porquerolles⁶⁵. Des *Carisii* d'Italie ont donc eu une activité économique dans la *Provincia*. Il devient plus facile alors d'envisager des liens entre des Volques de Nîmes et des trafiquants italiens liés aux élites locales de Campanie puis aux sénateurs romains. C'est peut-être par ce relais que notre T. Carisius a obtenu la citoyenneté romaine et son nom (après ou non un service militaire). A. Holder

⁵⁷ CIL, XIII, 8055.

⁵⁸ H.-G. Pflaum, *Les Fastes de la province de Narbonnaise*, Paris, 1978, p. 270.

⁵⁹ CIL, XII, 317 : *Carisio M. f. T. (?) / [cen?]turioni* ; H.-G. Pflaum, *Les Fastes...*, op. cit., p. 294 ne le retient pas car *turioni* pourrait très bien appartenir à un *cognomen*, [*Sal*turioni par exemple.

⁶⁰ M. Christol & Chr. Goudineau, « Nîmes et les Volques Arécomiques... », op. cit., p. 95 ont rassemblé les témoignages : CIL, XII, 317 ; 416 (Marseille, invocation aux dieux Mânes de M. *Carisius Maximinus* par M. *Caris(ius) Pacatus*) ; 842 (Arles, les *colliberti* (K)*Carisii Damas, Amphio, Alexander* et *Heracla*) ; 1556 (Die, le sévir augustal L. *Carisius Serenus*) ; 1772 (Valence, *Carisia Bassiana*, invocation aux dieux Mânes et à la Mémoire éternelle de son fils) ; 2750 (Volques, I. ou L. *Carisius Maternus*) ; 3957 (Nîmes, invocation aux dieux Mânes de *Sextia Sex. f. Carisia*) ; 4538 (Narbonne, V. L. *Carisius L. l. lucundus* de Lyon) ; 4683 (Narbonne, L. *Carisius L. f. Fronto*) ; XIII, 8055 et ILGN, 450 (Nîmes, *Carisia L. fil. Servata*). CIL, XII, 3415 et ILGN, 414 ne sont pas retenus car incertains. CIL, XII, 3415 : Nîmes, invocation aux dieux Mânes de C. *Apicius* ou *Carisius* (?) *Zosimus* ; ILGN, 414 : Nîmes, Saint-Baudile, pilier, [---]ntol[---] / [m]lonumen[t---] / [C]aris(ius) ? *La/sus v(otum) s(oluit) l(ibens) m(erito)*].

⁶¹ W. Schulze, *Zur Geschichte lateinischer Eigennamen*, op. cit., p. 147 ; A. Holder, *Alt-celtischer Sprachschatz*, op. cit., I, 788-789.

⁶² Cités par M. Christol & Chr. Goudineau, « Nîmes et les Volques Arécomiques... », op. cit., p. 94 n. 35 et 36 ; J. Suolahti, *The Junior Officers of the Roman army in the Republican periode, a study of a social structure*, Helsinki, 1955, p. 286 et 350, n° 47 ; R. Syme, « More Narbonensian senator », in *ZPE*, 65, 1986, p. 5. Dans *La Révolution romaine*, Paris, 1967, p. 550 n. 47, R. Syme considère *Carisius* comme « un nom rare et intéressant, de désinence non latine ».

⁶³ M. Cébeillac-Gervasoni, *Les Magistrats des cités italiennes sous la République : le Latium et la Campanie de la Seconde Guerre Punique à Auguste*, thèse d'État, Paris I-Sorbonne, 1987, p. 682-684, notice prosopographique : n° 219. L'inscription a disparu.

⁶⁴ M. Cébeillac-Gervasoni, *Les Magistrats des cités italiennes de la Seconde Guerre Punique à Auguste, le Latium et la Campanie*, Paris, 1998, p. 229.

⁶⁵ *Ibid.*, p. 149 (*Gallia*, 27, 1969, p. 478-479). M. Christol & Chr. Goudineau, « Nîmes et les Volques Arécomiques... », op. cit., p. 94 n. 36, font déjà référence à la thèse de M. Cébeillac.

consacre à ce *nomen* une longue notice⁶⁶ dans laquelle il suggère son origine à la fois celtique et gréco-latine en s'appuyant sur les témoignages épigraphiques en Occident. Ce *nomen* (ou *cognomen*) se retrouve plusieurs fois attesté en effet dans la péninsule ibérique, dans les Gaules et les Germanies, à Rome et en Italie méridionale ; on le retrouve aussi en Pannonie et en Cisalpine. Les provinces celtiques sont bien représentées. C'est pourquoi on peut être conduit à considérer ce nom comme étant d'origine celtique. En étant plus prudent, on peut dire qu'il semble appartenir au groupe de noms romanisés très répandus dans les régions celtiques⁶⁷. Plusieurs éléments confortent ce contexte celtique. Le fait que le *nomen* Carisius soit abrégé en *Caris*, à Marseille, Nîmes et en Pannonie⁶⁸, serait un signe de sa diffusion dans le monde celte, de son appartenance à une onomastique d'origine celtique. Dans l'inscription de Bonn (CIL, XIII, 8055), Manerta, fille de Musicus, qui partage le *titulus* avec le vétéran T. Carisius porterait un nom d'origine celtique⁶⁹.

Entre une origine italienne ou celtique il est ainsi difficile de trancher. L'histoire de ce *nomen* est sans doute complexe, faite d'échanges entre les traditions onomastiques de l'Italie et celles des provinces celtiques à commencer par la Gaule Cisalpine.

Les magistri Helvètes

Les Helvètes forment après la Conquête une cité pérégrine avec *Aventicum*, Avenches, pour capitale ; en 71 ap. J.-C., Vespasien leur octroie le statut de colonie. Les sources ne permettent pas de trancher entre une colonie de droit latin ou de droit romain⁷⁰. Dans le corpus limité des sources sur les institutions de la cité pérégrine des Helvètes se distingue le dossier des *magistri* constitué de quatre documents épigraphiques : les n° 19 (deux inscriptions), 20, 27 de notre corpus⁷¹.

⁶⁶ A. Holder, *Alt-celtischer Sprachschatz*, op. cit., I, 788-789 et III, 1105-1106.

⁶⁷ À la manière de G. Alföldy, *Die Personennamen in der römischen Provinz Dalmatia*, Heidelberg, 1969.

⁶⁸ CIL, XII, 416 ; ILGN, 414 et CIL, III, 3766. Dans « Sénateurs et chevaliers romains... », op. cit., p. 695, Y. Burnand notait que, pour ILGN, 414, l'abréviation *Caris(ius)* « pourrait indiquer qu'il s'agissait d'un gentilice localement très connu ».

⁶⁹ A. Holder, *Alt-celtischer Sprachschatz*, op. cit., II, 406.

⁷⁰ La mise au point la plus récente est celle de R. Frei-Stolba et alii, « Recherches sur les institutions de Nyon, Augst et Avenches », in M. Dondin-Payre & M.-Th. Raepsaet-Charlier (éds), *Cités, Municipies, Colonie*, op. cit., p. 67-95.

⁷¹ CIL, XIII, 5094 et 5093 (R. Frei-Stolba et alii, « recherches sur les institutions... », op. cit., p. 74-78 ; Ead., « Claude et les Helvètes : le cas de C. Iulius Camillus », in *Bulletin de l'Association Pro Aventico*, 38, 1996, p. 65) : Avenches, « au voisinage du forum » :

[C(aio) I]ul(io) C(ai) f(ilio) Fab(ia tribu) Camil(lo) / [s]ac(erdoti) Aug(usti) mag(istro) / [trib(uno)] mil(itum) leg(ionis) IIII Maced(oniae) / [hast]a pura et cor(ona) aur(ea) / [donat]o a Ti(berio) Claud(io) Caes(are) / [Germani]c(o) cum ab eo euocatus / [in Brita]nnia militasset Iul(ia) / [Ca]milli fil(ia) Festilla / ex testament(o)

« À Caius Julius Camillus, fils de Caius, de la tribu Fabia, prêtre d'Auguste, magistrat, tribun militaire de la IV^e légion Macédonique. Récompensé d'une lance sans fer et une couronne d'or

Nous suivons Régula Frei-Stolba qui a fait un sort à l'identification de ces *magistri* avec des prêtres. On cerne bien la personnalité de C. Julius Camillus, fils de Caius, depuis le commentaire par R. Frei-Stolba des deux épitaphes à caractère honorifique, l'une dédicacée par sa fille, Julia Festilla, l'autre par la colonie. Julia Festilla, est connue, quant à elle, par quatre inscriptions⁷², elle est la première flaminique impériale à Avenches après la fondation coloniale. Avant l'octroi du titre de colonie, C. Julius Camillus a exercé le sacerdoce du culte impérial et la magistrature suprême de la cité des Helvètes. Il fut aussi tribun militaire dans la IV^e légion Macédonique à Mayence avant ou après ses fonctions municipales. Cette fonction militaire témoigne de son entrée dans l'ordre équestre. En 43, il est rappelé par l'empereur Claude comme tribun pour participer à la première campagne de conquête de la Bretagne. Selon R. Frei-Stolba, il faut voir derrière Camillus l'ombre de Ser. Sulpicius Galba, le futur empereur de 68/69, qui aurait favorisé sa carrière auprès de Claude. Cet entregent de Camillus explique l'honneur de la surenchère épigraphique, le *titulus* dédicacé par les autorités de la colonie venant doubler celui dédicacé par sa fille, les deux rappelant en particulier les récompenses reçues en Bretagne, l'*hasta pura* et la couronne d'or. C. Julius Camillus appartient à une ancienne grande famille helvète qui obtint entre César et Auguste la citoyenneté romaine et qui se maintint en place de la Conquête jusqu'à l'époque de la fondation coloniale flavienne. On met en relation ainsi :

par Tibère Claude César Germanicus alors que, rappelé par l'empereur, il avait servi en Bretagne. Julia Festilla, fille de Camillus, d'après son testament ».

Avenches, « Château de Villars-les-Moines près de Morat » :

[C(aio)] Iul(io) C(ai) f(ilio) Fab(ia tribu) Camillo / [s]ac(erdoti) Aug(usti) mag(istro) trib(un)o mil(itum) / [l]eg(ionis) IIII Maced(onicae) hast(a) pura / et corona aurea donato / [a] Ti(berio) Claudio Caesare Aug(usto) / [G]er(manico) cum ab eo euocatus / [i]n Britannia militasset / [c]olonia Pia Flauia Constans / Emerita Heluetir(um) / ex d(ecreto) d(ecurionum)

« À Caius Julius Camillus, fils de Caius, de la tribu Fabia, prêtre d'Auguste, magistrat, tribun militaire de la IV^e légion Macédonique. Récompensé d'une lance sans fer et une couronne d'or par Tibère Claude César Auguste Germanicus alors que, rappelé par l'empereur, il avait servi en Bretagne. La colonie P. F. C. E. des Helvètes, par décret des décurions ».

CIL, XIII, 11478 (même référence aux publications de R. Frei-Stolba) :

D(ecimus) Iul(ius) C(ai) f(ilius) Fa[b(ia tribu)] / Consors sac(erdos) aug(ustal)is mag(ister) / cur(ator) c(iuium) R(omanorum) conuen(tus) Hel(uetici) ex uis[u]

« Decimus Julius Consors, fils de Caius, de la tribu Fabia, prêtre augustal, magistrat, curateur des citoyens romains du *conuentus* des Helvètes... »

AE, 1967, 326 (Id., plus Th. Pekary, « Inschriften von Avenches », in *Bulletin de l'Association Pro Aventico*, 19, 1967, p. 37-56) :

---[idio] [L(uci)? F(ilio)] Quir(ina tribu) / Flauo magistro [sa]cr(orum) / aug[us]t[al]i[um] cu]ratori ciuium R(omanorum) sacer(d)ot(i) p(er)p[et]ue[tuo] / ciuitas Hel(uetiorum)

« À ... (...)idius Flavus, fils de Lucius (?), ..., de la tribu Quirina, magistrat, prêtre perpétuel des sacrifices augustaux, curateur des citoyens romains. La cité des Helvètes ».

⁷² CIL, XIII, 5064, 5051 et 5110 outre 5094.

- C. Iulius C. f. Fab. Camillus, *sacerdos Augusti* et *magister*...
- D. Iulius C. f. Fab. Consors, *sacerdos augustalis*, *magister* et *curator* c. R. Peut-être le frère jumeau du précédent⁷³. Il est à remarquer qu'il occupe la fonction prestigieuse de curateur des citoyens romains chez les Helvètes.
- C. Valerius C. f. Camillus, honoré par les Éduens et les Helvètes, dont Iulia Festilla est l'héritière⁷⁴. Les Éduens et les Helvètes offrent les funérailles, les Helvètes — cité et *pagi* — offrent des statues. La documentation ne permet pas de dire si Valérius Camillus fut magistrat.
- Iulia Festilla : fille du premier et héritière du premier et de C. Valerius C. f. Camillus. Première flaminique impériale de la colonie.
- C. Flavius Camillus, *duumvir col. Hel.* et *flamen Augusti*, *patronus ciuitatis*. Le représentant d'une nouvelle branche⁷⁵. Flavius Camillus et Iulia Festilla sont honorés par les mêmes *vikani* d'*Eburodunum*. Flavius Camillus reçoit une *schola* qui aurait abrité l'ensemble des statues de la famille ?⁷⁶
- D. Valerius Camill(i)us qui participe à un vœu à Mars Caturix⁷⁷.

Avec les *Camilli*, une étude prosopographique d'une certaine envergure est ainsi possible. Les individus et leur action politique s'intègrent dans une stratégie familiale durable. Les *Camilli* connus appartiennent aux époques claudienne et flavienne, c'est-à-dire à la fin de l'arc chronologique considéré. Les Gaules sont intégrées, les événements de 68-70 n'étant pas à considérer comme des manifestations anti-romaines.

En guise de conclusion

Le corpus réalisé pour cette étude rassemblait des personnages gaulois, ou romains installés en Gaule, acteurs de l'intégration de leur communauté dans l'empire romain entre le II^e siècle av. J.-C. et la fin du I^{er} siècle ap. J.-C. On trouve un dénominateur commun entre ces acteurs : ils ont géré durablement des fonctions politiques locales appartenant à l'arsenal traditionnel des institutions. Autrement dit, leur condition leur a permis d'œuvrer en tant que magistrats. Ils ont revêtu la magistrature suprême et la magistrature monétaire. Nous n'avons pas tenu compte des personnes qui disposaient pour un temps généralement court de pouvoirs « révolutionnaires » à la faveur de

⁷³ D. Van Berchem, « Notes d'onomastique, I. Les jumeaux », in *Les Routes et l'histoire*, Lausanne, 1982, p. 151-154.

⁷⁴ *CIL*, XIII, 5110.

⁷⁵ *CIL*, XIII, 5063.

⁷⁶ D. Van Berchem, « La fuite de D. Brutus », in *Les Routes et l'histoire*, op. cit., p. 62-65.

⁷⁷ *CIL*, XIII, 5054. On connaît aussi un C. Iulius Camillus à Lyon (*CIL*, XIII, 2164).

troubles. En revanche, nous avons retenu, parce qu'intégrés à ce même processus, les magistrats des communautés romaines installées en Gaule.

L'analyse de trois exemples a montré les difficultés de mener une étude prosopographique classique. Seule la documentation qui concerne les *Camilli* d'Avenches nous a permis de pratiquer cette méthode. Les magistrats Helvètes et C. Iulius Marinus le Santon mis à part, les autres protagonistes apparaissent bien souvent comme des individus isolés. Bien entendu, une documentation réduite et souvent lacunaire nous prive sans aucun doute d'une perception plus juste, plus précise des situations. L'impression dominante est celle d'une galerie d'individus qui semblent saisir des occasions de se distinguer, de se manifester aux yeux des autorités romaines et de bousculer les élites en place. Même les rejetons des anciennes familles semblent en rupture avec l'ordre ancien. Ce discours de la rupture, poussé à l'extrême, a rebondi d'ailleurs sur l'histoire institutionnelle de cette époque. Des travaux récents n'ont-ils pas déclaré toute « continuité intérieure » fictive ?⁷⁸ Il y aurait un temps ancien, gaulois, qui nous échapperait, un temps de la municipalisation auquel appartiendraient tous les titres de magistratures gauloises connus, avant le temps de l'organisation municipale romaine banalisée. Cette thèse remplace naturellement une thèse plus ancienne où les titres gaulois et latinisés « habillaient » des fonctions héritées du temps ancien et permettaient d'adapter en terre gauloise l'administration municipale romaine. Le discours sur la rupture comme celui sur la continuité, menés sans nuance, ne peuvent conduire qu'à une impasse étant donnée la faible étendue de notre information et la seule issue est sans doute une lente et précaire compilation d'informations qui, assemblées et mises en liste, peuvent apporter des lumières dans un dossier vite obscur.

⁷⁸ Je pense en particulier à E. Hermon, *Rome et la Gaule Transalpine avant César*, Naples, 1993, qui, dans son chapitre II.3, « Les *Praetores* et les débuts de l'organisation municipale », p. 165-210, s'en prend plusieurs fois à cette idée de continuité (ex. : « la thèse généralement acceptée, qui fait du titre de préteur la traduction romaine d'une magistrature indigène unique du type vergobret, nous semble peu défendable », p. 179 ; « il ne faut pas chercher à retrouver à l'origine des *praetores* un échelon de l'organisation celtique antérieure », p. 190). On retrouve la même critique chez M. Dondin-Payre, « Magistratures et administration... », *op. cit.*, p. 152-153.

TABLE DES MATIÈRES

Mireille Cébeillac-Gervasoni <i>Propos liminaire</i>	9
Charles Guittard <i>Avant-propos</i>	11

PREMIÈRE PARTIE PROBLÈMES MÉTHODOLOGIQUES ET HISTORIOGRAPHIQUES

Michael H. Crawford <i>Brave New World : Metapontum after Metapontum</i>	15
Jean-Luc Fray <i>L'étude des élites locales chez les médiévistes : difficultés conceptuelles et méthodologiques</i>	31
Jean-Philippe Luis <i>Les trois temps de l'histoire des élites à l'époque moderne et contemporaine</i>	37
Ivana Savalli-Lestrade <i>Remarques sur les élites dans les poleis hellénistiques</i>	51
Marina Silvestrini <i>Le élites locali negli studi di storia antica sulle regioni meridionali d'Italia</i>	65

DEUXIÈME PARTIE
LES PROBLÈMES ET LES LIMITES D'UNE DÉFINITION :
LES ÉLITES POLITIQUES LOCALES

ÉPOQUE HELLÉNISTIQUE,
RÉPUBLIQUE ROMAINE ET DÉBUT DE L'EMPIRE

Denis Knoepfler	
<i>Huit otages béotiens proxènes de l'Achaïe : une image de l'élite sociale et des institutions du koinon boiôtôn hellénistique (Syll.³, 519)</i>	85
Athanase Rizakis	
<i>Recrutement et formation des élites dans les colonies romaines de la province de Macédoine</i>	107
William Broadhead	
<i>The local élites of Italy and the crisis of migration in the IInd century B.C.</i>	131
Clara Berrendonner	
<i>L'Étrurie septentrionale entre la conquête et Auguste : des cités sans magistrats ?</i>	149
Patrick Le Roux	
<i>À la recherche des élites locales : le Nord-Ouest hispanique</i>	171
Laurent Lamoine	
<i>Préteur, vergobret, princes en Gaule Narbonnaise et dans les Trois Gaules : pourquoi faut-il reprendre le dossier ?</i>	187

HAUT-EMPIRE

Élise Lewartowski	
<i>Les membres des koina sous le Principat (I^{er}-III^e siècles) : quelques exemples d'intégration dans la vie locale</i>	207
José A. Delgado Delgado	
<i>Los sacerdotes en el marco de las instituciones municipales en la Hispania romana</i>	223
Claude Briand-Ponsart	
<i>Thugga et Thamugadi : exemples de cités africaines</i>	241

Michel Tarpin	
<i>Les magistrats des uici et des pagi et les élites sociales des cités</i>	257

REGARDS DIACHRONIQUES

Jean-Luc Fray	
<i>Les élites politiques et administratives locales (urbaines et territoriales) dans l'Occident des XIV^e et XV^e siècles : l'exemple de Nancy</i>	269
Mathias Bernard	
<i>Les élites politiques locales à la fin du XIX^e siècle : méthodes de recherche et premiers résultats</i>	277

TROISIÈME PARTIE DES ÉLITES NON POLITIQUES

ÉCONOMIE

Christophe Feyel	
<i>Des élites dans le monde du travail ? Le cas des entrepreneurs à travers les comptes de construction des grands sanctuaires grecs</i>	293
Onno Van Nijf	
<i>Les élites comme patrons des associations professionnelles dans l'Orient romain</i>	307
Michel Christol	
<i>Activité économique, appartenance à l'élite et notabilité : les collèges dans la Gaule méridionale et la vallée du Rhône</i>	323

ARMÉE

Pierre Cosme	
<i>La remise du cep de vigne au centurion : signe d'appartenance à une élite militaire</i>	339
Benoît Rossignol	
<i>Élites locales et armées : quelques problèmes</i>	349

CULTURE ET RELIGION

Éric Perrin-Saminadayar	
<i>Des élites intellectuelles à Athènes à l'époque hellénistique ?</i>	
<i>Non, des notables.</i>	383
Marie-Henriette Quet	
<i>Le sophiste M. Antonius Polémon de Laodicée,</i>	
<i>éminente personnalité politique de l'Asie romaine du I^{er} siècle</i>	401
Jean-Luc Fray	
<i>Les élites techniques et les élites religieuses dans les villes</i>	
<i>de l'Occident médiéval (XIII^e-XV^e siècles) : quelques remarques</i>	445
Marie-Laurence Haack	
<i>Le cas des haruspices des colonies et des municipes</i>	451

QUATRIÈME PARTIE
EMPREINTES ET REPRÉSENTATIONS

LES TÉMOIGNAGES DE L'ÉCRIT

Charles Guittard	
<i>La dénomination des élites dans les Tables Eugubines</i>	469
Giovanni Mennella	
<i>Culti ufficiali ed élite in Cisalpina : appunti da un database epigrafico</i>	481
Emmanuel Dupraz	
<i>Le bilinguisme chez les Péligniens</i>	503
Annie Sartre-Fauriat	
<i>Les élites de la Syrie intérieure et leur image à l'époque romaine</i>	517
Mireille Cébeillac-Gervasoni	
<i>L'écrit et l'art figuratif : privilège d'une élite ?</i>	539
Fausto Zevi	
<i>L'autocelebrazione d'una famiglia ostiense ;</i>	
<i>i caltilii e il serapeo di Ostia</i>	569

LES TÉMOIGNAGES DE L'ARCHÉOLOGIE

Stéphane Verger	
<i>Qui était la dame de Vix ?</i>	
<i>Propositions pour une interprétation historique</i>	583
Annapaola Zaccaria Ruggiu	
<i>Ruolo dell'élite politica e sociale e spazio del banchetto</i>	627
Frédéric Trément & Bertrand Dousteysier	
<i>Élites et villae dans le territoire de la cité arverne</i>	661
Patrick Fournier	
<i>Les élites et l'aménagement de l'espace du XVI^e au XVIII^e siècle en Provence et Comtat Venaissin</i>	677

CINQUIÈME PARTIE

CHRONIQUE DES TRAVAUX ET DISCUSSIONS
CONCLUSIONS ET BILANS

Mireille Cébeillac-Gervasoni	
CHRONIQUE DES TRAVAUX ET DISCUSSIONS	703

Jean-Louis Ferrary	
CONCLUSIONS ET BILANS	733

INDICES

par Christine Lamoine

en collaboration avec Mireille Cébeillac-Gervasoni et Laurent Lamoine

<i>Index des sources anciennes</i>	743
<i>Index des sources juridiques et papyrologiques</i>	751

<i>Index onomastique antique</i>	753
<i>Index onomastique moderne</i>	767
<i>Index des divinités et personnages mythologiques</i>	769
<i>Index géographique</i>	773